

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1097-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Alexandre Hubert comme secrétaire adjoint du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alexandre Hubert, vice-président, Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre classe 2, soit nommé secrétaire adjoint du Conseil du trésor, administrateur d'État II, au traitement annuel de 190 575 \$ à compter du 27 août 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Alexandre Hubert comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69318

Gouvernement du Québec

Décret 1098-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Younes Mihoubi comme délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de délégué général du Québec à Dakar;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Younes Mihoubi, directeur du Bureau du Québec à Dakar au Sénégal, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administrateur d'État II, soit nommé, par commission sous le grand sceau, délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal, pour représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle au Sénégal et également au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, au Cap-Vert, au Gabon, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger et au Togo à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

Conditions de travail de monsieur Younes Mihoubi comme délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Younes Mihoubi, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Mihoubi exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Mihoubi, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 août 2018 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Mihoubi reçoit un traitement annuel de 164 117 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 1 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Mihoubi comme à un sous-ministre adjoint du niveau 1 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Indemnités et allocations

Monsieur Mihoubi bénéficie des conditions d'emploi prévues à la Directive concernant les indemnités et les allocations versées et les frais remboursables aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec adoptée par le C.T. 215104 du 9 juin 2015 et ses modifications subséquentes, dans la mesure où il se conforme aux conditions que prévoit cette directive, chaque fois qu'il voudra bénéficier de l'une ou l'autre des indemnités ou allocations.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, monsieur Mihoubi sera remboursé, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux délégués généraux du Québec et conformément au plan de gestion financière du ministère.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec, monsieur Mihoubi sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

4.3 Congés fériés

Monsieur Mihoubi bénéficie des mêmes congés fériés que ceux qui prévalent à la Délégation générale du Québec à Dakar, au Sénégal.

4.4 Normes d'éthique et de discipline

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à monsieur Mihoubi comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

4.5 Maintien de bonnes relations

Pendant la durée du contrat, monsieur Mihoubi et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

4.6 Autres dispositions

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Monsieur Mihoubi peut démissionner de la fonction publique et de son poste de délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Mihoubi.

5.3 Destitution

Monsieur Mihoubi consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps monsieur Mihoubi pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Mihoubi qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

6.3 Retour

Monsieur Mihoubi peut demander que ses fonctions de délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal, prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, au traitement prévu au paragraphe 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

69319

Gouvernement du Québec

Décret 1099-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Desbiens comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Desbiens, directeur général adjoint des infrastructures au ministère de la Santé et des Services sociaux, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 158 786 \$ à compter du 3 septembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Luc Desbiens comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69320

Gouvernement du Québec

Décret 1100-2018, 15 août 2018

CONCERNANT monsieur Alfred Pilon

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), soit attribué à monsieur Alfred Pilon, administrateur d'État II au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le classement de cadre classe 2 à ce ministère, à son traitement annuel comme sous-ministre adjoint du niveau 1;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69321

Gouvernement du Québec

Décret 1101-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphan Deschênes comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphan Deschênes, directeur général des grands projets routiers de Montréal et de l'Ouest, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 4 septembre 2018;